

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 22/06/2017**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ – M. FLICOTEAUX-
Mme PORTEMER- M. BARDOUX- M. GOGUILLON- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD-
Mme GUERIN-Mme SEZILLE- Mme HELIN**

Pouvoirs : M. SANDRON à M. FAREZ
Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
Mme HEDOUX à Mme FELBACQ
M. DEVAULX à M. GOGUILLON

Absents excusés : Mme LEFEBVRE, M. SANDRON, Mme CORDELETTE, Mme HEDOUX, M. DEVAULX,
M. KOSCIELNIAK, M. LEGRAND

Secrétaire de séance : Madame GUERIN Dominique a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 04/05/2017

DELIBERATIONS

‣ Subventions défilé de chars 2017

Accord du Conseil Municipal pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2017 à l'article 6574
« subventions divers » aux associations pour un montant global de 8 910.00 €.

‣ Exercice 2017- décision modificative n°1-Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à une erreur matérielle concernant les
amortissements, suite au remboursement par l'assurance du dommage concernant le parc de Noureuil, suite à
l'achat d'un vidéoprojecteur interactif à l'école, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants:

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 042 -	article 6811 :	0,02 €,
Chapitre 011-	article 6155 8 :	2453,00 €,
Chapitre 011-	article 6067 :	-708.00 €,
Chapitre 023-		708.00 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 042-	article 7788 :	2453.00 €
---------------	----------------	-----------

Section d'investissement– recettes :

Chapitre 040-	article 2804171 :	0,02 €,
Chapitre 021-		708.00 €

Section d'investissement– dépenses :

Chapitre 21-	article 2188 :	708.00 €
--------------	----------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget
2017 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

‣ Bons scolaires aux collégiens Virois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la participation financière pour l'achat de
fournitures scolaires aux collégiens virois pour l'année scolaire 2017-2018. La valeur du bon octroyé à chaque
élève est fixée à 22 euros.

› Taux d'indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, considérant que pour une commune de 1800 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%, considérant que pour une commune de 1800 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit: le Maire 43% de l'indice 1022, les adjoints au maire : 16.5 % de l'indice 1022, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

› Extension de l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, articles L5211-17 et L5211-20, vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaires du 24 Avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle «action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire» à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, il approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

› Extension de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la communauté communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaires du 24 Avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Le Conseil Municipal approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.